

Chauffeur | Chauffeuse de taxi

RÉF | 6796

OBJECTIF ET CONTENU

Objectif

Le chauffeur de taxi en région bruxelloise est soumis à une réglementation très stricte. Il doit suivre une formation approfondie et passer un examen théorique pour répondre au mieux aux attentes des clients.

Programme

- Réglementation relative au service des taxis et aspects pratiques
- Législation sociale et règlement de travail
- Le taxi dans le plan de mobilité à Bruxelles
- Lecture de cartes et de plans, bases de topographie
- Image de marque du taxi bruxellois
- Sécurité routière et sensibilisation à la conduite écologique
- Risques liés au métier et mesures préventives
- Communication avec la clientèle

Certification(s) visée(s)

Attestation de participation de l'organisme

Type de formation

[Bruxelles Formation - Contrat de formation pour chercheur d'emploi reconnu par Bruxelles Formation](#)

ORGANISATION

Durée

7 jours

Horaire

en journée 8h à 15h30 temps plein

Début

30 sessions par an (12 places par session)

Coût

77 euros pour les frais administratifs - Coût réduit : Gratuit (CPAS) -

CONDITION D'ADMISSION

Prérequis

Etre chercheur d'emploi. Avoir au moins 21 ans.
- Être en possession du permis de conduire B sans déchéance.
De préférence, posséder une expérience de conduite en

administratifs

permis B en Belgique et être habitué aux conditions de trafic à Bruxelles

- Être en bonne santé pour obtenir le certificat de sélection médicale
- Être calme, avenant, patient et avoir une bonne résistance au stress
- Avoir le sens de l'orientation et le sens du service au client

Connaître

Tests comportementaux

Remarques

Après votre formation de 7 jours :

- Présentez l'examen théorique comportant une épreuve écrite (législation taxi et tenue des feuilles de route) et une épreuve orale (lecture de cartes). L'inscription aux examens est de 19 euros (gratuit pour les candidats émergeant au CPAS).
- Une fois l'examen réussi, vous recevez un certificat de capacité provisoire afin de débiter un stage de six mois sous contrat de travail : vous continuez à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant.
- Dès le quatrième mois, vous suivez un cours de conduite écologique pendant une demi-journée (gratuit).
- Au terme des six mois et après appréciation de l'administration, vous recevez un certificat de capacité définitif. Il est délivré sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées, l'attestation de suivi des cours de conduite écologique et les fiches de salaire relatives à la période de stage.

Information exhaustive à propos de cette procédure :

<http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/partners/professionnels/chauffeurs-taxis>

L'accès à la profession de chauffeur de taxi est réglementé par l' Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007, tel que modifié par celui du [27 mars 2014](#) publié le [18 avril 2014](#) relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Attention !

Toutes les inscriptions passent dorénavant par Le Service public régional de Bruxelles (SPRB), Bruxelles Mobilité, Direction des taxis. Les cours théoriques sont donnés par Bruxelles Formation Logistique.

Si vous êtes domicilié en Wallonie ou en Flandre, vous devez obtenir auprès du Forem ou du VDAB une autorisation de mobilité interrégionale et la remettre lors de l'accueil administratif de Bruxelles Formation Logistique.

EN PRATIQUE

Pour s'informer et postuler

Vous avez plusieurs possibilités, soit :

- 1) Présentez-vous aux guichets du Service public régional de Bruxelles (SPRB) - Bruxelles Mobilité - Direction des taxis - avec un extrait de casier judiciaire pour la profession de chauffeur de taxi datant de moins de trois mois et versez 20 euros (sauf pour les candidats émargeant au CPAS) pour participer aux tests comportementaux.
- Adresse du SPRB - Bruxelles Mobilité - Direction des taxis :
 - CCN, Niveau 1,5
 - Rue du Progrès, 80/1
 - 1035 Bruxelles
 - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h
- 2) Quand vous êtes en possession de l'attestation de réussite des tests comportementaux délivrée par la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB), présentez-vous rapidement aux guichets du Service public régional de Bruxelles (SPRB) - Bruxelles Mobilité - Direction des taxis - pour vous inscrire à une séance d'accueil administratif avant l'entrée en formation et versez 38 euros pour l'inscription (gratuit pour les candidats émargeant au CPAS).
- 3) Présentez-vous à cette séance d'accueil administrative. La date de votre entrée en formation vous sera alors communiquée.
- Si vous ne vous présentez pas à la séance d'accueil, vous devrez vous présenter à nouveau au SPRB pour vous inscrire à une nouvelle séance.

Organisme

Bruxelles Formation - BF logistique

Rue du Charroi 21 - 23

1190 Forest

<http://www.bruxellesformation.brussels>